

**EXTRAIT**

2031111

03/06/97

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 03 JUIN 1997

Objet : L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept  
et le trois JUIN à dix-sept heures trente.Demande de subvention  
"Nocturnes du Haut-Pays"Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre  
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean THAON.

9706/06

Présents ou Représentés :

MM BALARELLO, BLANCHI, GILLY, GINESY, GUIGONIS, LORENZI,  
MASCARELLI, MARY, MORANI, OLLIE, THAON, VELAY,  
BALDINI, ALUNI, BARBIER, BELLEOUD, DE COLOMBE,  
FALIBOIS, OTTO, PASCAL, SENECA,  
MMES BELLON, BOURRIER, COHEN, DALMASSO, FORESTIER, RAYBAUD  
SOMARIA, VIANT.Le Président rappelle qu'au cours de l'année scolaire  
96-97, l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes a réalisé  
quelques concerts de prestige dans les communes du Haut-Pays grâce,  
notamment, aux formations de musique de chambre constituées par les  
enseignants ou par l'Harmonie Départementale composée de grands élèves  
encadrés de leur professeur.Ce type de manifestation nécessite un budget de fonc-  
tionnement (transport du matériel, location de sonorisation, transport  
et repas des musiciens, achat de partition d'orchestre, etc...).En fonction du succès remporté cette année, le Président  
propose d'étendre cette opération à tous les centres d'enseignement de  
l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes sous le titre :**"LES NOCTURNES DU HAUT-PAYS"**Le Président indique que l'administration a réalisé un  
estimatif d'un montant de 300 000 F et propose de demander au Conseil  
Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une aide d'un montant de 150 000 F.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1) décide de mettre en oeuvre au cours de l'année scolaire 1997/98  
l'opération pré-citée : "LES NOCTURNES DU HAUT-PAYS"
- 2) sollicite du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une  
subvention d'un montant de 150 000 F (50% des dépenses) dans le  
cadre des aides accordées en faveur des actions culturelles.
- 3) Charge le Président du suivi de cette opération.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre,Le Président,  
Charles GINESY